



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Montauban, le 04 août 2020

## Communiqué de presse

### Interdiction de variation de niveau d'eau

Le débit naturel des cours d'eau sont proches du débit pouvant satisfaire tous les usages. Les variations de niveau induites par le turbinage perturbent l'écoulement des cours d'eau.

Le préfet de Tarn-et-Garonne a pris le 04 août 2020 un arrêté d'interdiction de variation de niveau d'eau au droit des barrages et seuils en travers des cours d'eau.

Vous pouvez consulter cet arrêté dans les mairies concernées et sur le portail Internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr> – rubrique : Publications – Arrêtés préfectoraux

**Direction départementale des territoires – Contact : 05 63 22 25 02**